

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FAZILO**.*

de la société COMPO France SAS

enregistré(e) sous le n°2014-3591

La demande modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	FAZILO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPO France SAS 49, avenue Georges Pompidou, 92593 LEVALLOIS-PERRET France
Formulation	Préparation destinée à être utilisée sans dilution (AL)
Contenant	0,2 g/L - pyrethrines 0,015 g/L - abamectine
Et	dont la (les) source(s) additionnelle(s) de fabrication de la (les) substances actives est (sont) décrite(s) en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2080033
Numéro d'AMM	2090146
Fonction(s)	Insecticide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

Maisons-Alfort le, le **5 AOUT 2015**



Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)